

==== CONSEIL DU 30 AVRIL 2012 ====

=====

PRESENTS : Mesdames et Messieurs :

Serge CAPPÀ, Bourgmestre-Président ;

Michel HECKMANS, Richard MACZUREK, Moreno INTROVIGNE, Alessandra BUDIN, Echevin(e)s ;

Jean-Louis MARNEFFE, Jeanine COMPERE, Jean-Marie GENDARME, Marie-Claire BOLLAND, Freddy LECLERCQ, Frédéric TOOTH, Isabelle BERG, Marie-Rose JACQUEMIN, Domenico ZOCARO, Philippe GILLOT, Fernand ROMAIN, Alain GODARD, Michel JONKEAU, Jean DEBAST, Membres ;

Eric GRAVA, Président du C.P.A.S. ;

Alain COENEN, Secrétaire communal.

ABSENTE et EXCUSEE : MME. Joëlle DEMARCHE, Membre.

ABSENTE : MME. Soliana LEANDRI, Membre.

ORDRE DU JOUR :

=====

SEANCE PUBLIQUE :

1. Compte 2011 de la fabrique d'église de Beyne.
2. Compte 2011 de la fabrique d'église de Heusay.
3. Compte 2011 de la fabrique d'église de Bellaire.
4. Compte 2011 de la fabrique d'église de Queue-du-Bois.
5. Compte 2011 de la fabrique d'église de Moulins-Sous-Fléron.
6. Règlement de police relatif au maintien de l'ordre et de la propreté durant la campagne précédant les élections communales.
7. Règlement complémentaire de circulation routière :
 - mise en sens unique de la rue Belle Epine (entre la Grand'Route et la rue A. Renard) ;
 - mise en sens unique de la rue de l'Egalité (entre la Grand'Route et la rue Grand'Fontaine) ;
 - changement de sens dans la rue Pierre Denoël (entre la Grand'Route et la rue Cardinal Mercier).
8. Communications (y compris réponses aux questions posées par les conseillers).

EN URGENCE :

9. Marché de services financiers - emprunts destinés au financement des investissements 2012 : choix du mode de passation et fixation des conditions du marché.
10. Achat d'une tondeuse : ratification de la délibération du collège du 18 avril 2012.
11. Règlement de circulation routière : création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées rue Emile Vandervelde à Queue-du-Bois.

o
o o

20.00 heures : OUVERTURE DE LA SEANCE PUBLIQUE.

Lecture du PV de la séance publique précédente : adopté sans remarque, à l'unanimité des membres présents.

Madame Berg souhaite qu'on fasse apparaître qu'elle a parlé des nuisances provoquées par le ruisseau des Moulins ; ces nuisances ne sont pas que des odeurs.

Comptes 2011 des fabriques d'église.

Monsieur le Secrétaire Communal donne connaissance des interventions communales en faveur de chacune des fabriques (une feuille récapitulative avait été communiquée aux chefs de groupe).

Monsieur Marneffe fait remarquer que si les interventions communales représentent quelque 26.000 €, les comptes présentent un boni cumulé de 19.000 €. Si on pouvait ajuster les deux grandeurs, on en arriverait à une intervention nette de 7.000 €, ce qui représente un peu plus de 50 centimes par habitant. Cette bonne évolution résulte aussi du travail effectué auprès des fabriques, même s'il reste des progrès à faire dans deux cas. On arrive à persuader les fabriciens de faire rentrer de l'argent par des organisations et à ainsi soulager les finances communales.

Monsieur le Bourgmestre n'a aucun problème pour reconnaître cette bonne évolution : les interventions communales ne sont vraiment pas excessives, et ce même si la situation n'est pas la même dans les cinq fabriques.

1. COMPTE 2011 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE DE BEYNE.

LE CONSEIL,

Vu l'article 6 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

A l'unanimité des membres présents,

EMET UN AVIS FAVORABLE à l'approbation du compte 2011 de la Fabrique d'Eglise de Beyne (Saint-Barthélemy) :

RECETTES	33.470,47 €
DEPENSES	24.646,87 €
RESULTAT	+ 8.823,60 €
INTERVENTION COMMUNALE	9.731,61 €

La présente délibération sera transmise :

- au Collège provincial,
- à la fabrique d'église.

2. COMPTE 2011 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE DE HEUSAY.

LE CONSEIL,

Vu l'article 6 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

A l'unanimité des membres présents,

EMET UN AVIS FAVORABLE à l'approbation du compte 2011 de la Fabrique d'Eglise de Heusay (Saint-Laurent) :

RECETTES	11.193,14 €
DEPENSES	4.442,20 €
RESULTAT	+ 6.750,94 €
INTERVENTION COMMUNALE	0

La présente délibération sera transmise :

- au Collège provincial,
- à la fabrique d'église.

3. COMPTE 2011 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE DE BELLAIRE.

LE CONSEIL,

Vu l'article 6 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

A l'unanimité des membres présents,

EMET UN AVIS FAVORABLE à l'approbation du compte 2011 de la Fabrique d'Eglise de Bellaire (Notre-Dame de la Visitation) :

RECETTES	8.147,77 €
DEPENSES	7.809,52 €
RESULTAT	+ 338,25 €
INTERVENTION COMMUNALE	5.159,76 €

La présente délibération sera transmise :

- au Collège provincial,
- à la fabrique d'église.

4. COMPTE 2011 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE DE QUEUE-DU-BOIS.

LE CONSEIL,

Vu l'article 6 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

A l'unanimité des membres présents,

EMET UN AVIS FAVORABLE à l'approbation du compte 2011 de la Fabrique d'Eglise de Queue-du-Bois (Saint-Antoine) :

RECETTES	9.386,75 €
DEPENSES	7.833,71 €
RESULTAT	+ 1.553,04 €
INTERVENTION COMMUNALE	5.794,91 €

La présente délibération sera transmise :

- au Collège provincial,
- à la fabrique d'église.

5. COMPTE 2011 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE DE MOULINS-SOUS-FLÉRON.

LE CONSEIL,

Vu l'article 6 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

A l'unanimité des membres présents,

EMET UN AVIS FAVORABLE à l'approbation du compte 2011 de la Fabrique d'Eglise de Moulins-sous-Fléron (Vierge des Pauvres) :

RECETTES	13.699,34 €
DEPENSES	12.104,17 €
RESULTAT	+ 1.595,17 €
INTERVENTION COMMUNALE	7.840,59 € (dont 5.681,85 € à charge de la commune de Beyne)

La présente délibération sera transmise :

- au Collège provincial,
- aux services de la ville de Liège et de la commune de Fléron,
- à la fabrique d'église.

6. REGLEMENT DE POLICE RELATIF AU MAINTIEN DE L'ORDRE ET DE LA PROPRETE DURANT LA CAMPAGNE PRECEDANT LES ELECTIONS COMMUNALES.

Monsieur le Bourgmestre rappelle que Monsieur Romain avait demandé l'autorisation d'utiliser des haut-parleurs. Il n'y est pas favorable, en considération de la pollution sonore que cela engendrerait. L'interdiction complète d'affichage sur le domaine public a été prise depuis quelques années, par une très large majorité du

conseil et j'estime qu'elle doit être étendue aux haut-parleurs. Il faut dire que rien n'empêche de faire du porte à porte, d'afficher sur terrain privé, voire d'utiliser des moyens modernes tels que les réseaux sociaux.

Monsieur Romain lit la lettre qu'il a envoyée au bourgmestre.

« Domenico ZOCARO
Rue E. Vandervelde 164
4610 Queue-du-Bois

Le 16 avril 2012.

Monsieur le Bourgmestre
de et à 4610 Beyne-Heusay

Monsieur le Bourgmestre,

Objet : Demande d'autorisation d'utiliser des haut-parleurs durant la campagne électorale.

Nous accusons bonne réception de votre courrier du 11 avril 2012 en réponse à notre demande citée en objet ci-dessus.

Nous avons l'impression d'avoir été mal compris.

Nous ne demandons pas un règlement global concernant les différents aspects de la campagne électorale (affichage, haut-parleurs,...).

Ce que nous demandons tout humblement de votre part, c'est une **autorisation écrite** d'utiliser des haut-parleurs, amplificateurs ou d'autres appareils sonores, **sur le territoire** de votre commune, durant une **période bien précise**, en accord avec l'article 106, page 32 du Code de Police **adopté** par votre Conseil communal en date du 15 novembre 2010.

Alors que nous vivons **en démocratie**, pour des raisons qui ne tiennent pas la route, vous avez **déjà** interdit les panneaux d'affichage bien que ceux-ci soient autorisés dans beaucoup de communes du royaume.

Nous souhaitons mener une campagne électorale **libre, digne, correcte et solide**. Cependant, nous refusons de mener une campagne électorale qui serait dictée par le parti de la majorité avec uniquement les moyens que ce parti autoriserait, limiterait ou imposerait afin d'éviter d'être écrasé et rejeté sur les bancs de l'opposition lors des prochaines élections communales.

Le cas échéant, nous demeurons naturellement à votre entière disposition pour toute information complémentaire.

D'avance, nous vous remercions pour la bonne attention que vous aurez bien voulu accorder à la présente et pour la suite opportune que vous ne manquerez pas de lui réserver.

Dans l'attente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'assurance de notre considération distinguée.

Vos Conseillers indépendants

Domenico ZOCARO

Fernand A.L. ROMAIN »

Après avoir lu la lettre, **Monsieur Romain** ajoute que si on veut vraiment interdire les haut-parleurs, il faudrait installer un panneau à chaque entrée de la commune, pour avertir ceux qui y entrent.

Monsieur Zocaro demande une réponse à la lettre envoyée aux autorités communales.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il serait difficile d'obtenir une réponse plus démocratique que celle qui est donnée par le conseil communal.

Au nom du groupe C.D.H., **Monsieur Marneffe** considère que des moyens tels que les panneaux d'affichage ou les haut-parleurs n'apportent vraiment rien au débat. Nous sommes au XXI^{ème} siècle et l'époque des surcollages, des bagarres, des monceaux de tracts à terre... est révolue.

Pour les réseaux sociaux, le meilleur cotoie le pire.

Les citoyens devraient être amenés à comparer et choisir sur base des programmes distribués en toutes-boîtes par les partis.

Mademoiselle Bolland : on revote le règlement complet ? Que faut-il entendre par cortège de véhicules.

Monsieur le Secrétaire communal : on reprend effectivement le règlement en entier. La notion de cortège fait référence à des voitures qui utilisent privativement la voie publique en roulant à une vitesse anormalement basse, en s'arrêtant ...

LE CONSEIL,

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 136 du code de police communale ;

Attendu qu'il convient d'assurer le maintien de l'ordre et de la propreté des lieux publics pendant la période électorale, en interdisant :

- l'abandon de tracts sur la voie publique ainsi que l'affichage en tout endroit public ;
- l'organisation de cortèges de véhicules motorisés ;
- l'usage de haut-parleurs et amplificateurs sur la voie publique ;

Par 17 voix POUR (PS-MR-CDH et ECOLO) et 2 voix CONTRE (MM. Romain et Zocaro),

DECIDE :

ARTICLE 1 : A partir du 14 juillet 2012 jusqu'à la fin de la campagne électorale relative aux élections communales du 14 octobre 2012, il est interdit d'abandonner des tracts et autres prospectus électoraux sur la voie publique.

L'affichage électoral est interdit sur la voie publique, notamment, sur les édifices publics ainsi que sur les différents poteaux.

Les cortèges de véhicules motorisés ainsi que l'usage de haut-parleurs et d'amplificateurs sur la voie publique sont également interdits.

ARTICLE 2 : Les infractions à la présente ordonnance seront punies des peines de simple police, sans préjudice des sanctions qui pourraient résulter de l'application des lois et règlements généraux ou provinciaux.

ARTICLE 3 : Une expédition de la présente ordonnance sera transmise :

- au Collège Provincial, avec un certificat de publication,
- au Greffe du Tribunal de Première Instance de Liège,
- au Greffe du Tribunal de Police de Liège,
- à Monsieur le Chef de la zone de police de Fléron,
- au poste local de police,
- au siège des différents partis politiques.

ARTICLE 4 : La présente ordonnance sera publiée, conformément à l'article L 1133-1 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation.

7. REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE CIRCULATION ROUTIERE :

- **MISE EN SENS UNIQUE DE LA RUE BELLE EPINE (ENTRE LA GRAND'ROUTE ET LA RUE A. RENARD) ;**
- **MISE EN SENS UNIQUE DE LA RUE DE L'EGALITE (ENTRE LA GRAND'ROUTE ET LA RUE GRAND'FONTAINE) ;**
- **CHANGEMENT DE SENS DANS LA RUE PIERRE DENOEL (ENTRE LA GRAND'ROUTE ET LA RUE CARDINAL MERCIER).**

Monsieur le Bourgmestre présente les propositions de changements de sens de circulation, en précisant que tout cela est conforme au plan intercommunal de mobilité. Dans la perspective de celui-ci, une réunion avait été organisée et n'avait guère réuni qu'une dizaine de personnes. Très peu de remarques avaient été faites mais, maintenant qu'on passe à l'application, il y a des réactions.

La philosophie est de ramener un maximum de circulation vers l'axe RN3. C'est aussi dans cette perspective qu'on envisage d'instaurer des sens uniques dans les rues Cardinal Mercier et de Magnée (il y aura une période de test).

Monsieur Marneffe : les personnes voulant sortir du quartier de la rue Leclercq utilisaient parfois la rue A. Renard pour aboutir rue Belle Epine et en sortir vers la Grand Route. Avec le nouveau système, ils devront faire des tours supplémentaires, par le cimetière, voire par la *cité blanche* et le lotissement des Champs de Beyne. Il confirme ce qu'il a déjà dit : on aurait dû laisser les choses comme elles étaient auparavant : sortie par la rue Leclercq et non par la rue Jean Jaurès (où la visibilité restera hasardeuse, même avec la neutralisation de deux emplacements de stationnement).

Monsieur le Bourgmestre : rien n'est facile dans le contexte actuel de la circulation routière mais, en étant prudent, la sortie de la rue Jaurès est possible, même si la sortie par la rue de l'Égalité est plus sécurisante.

Monsieur Zocaro : on avertit qui des changements de sens ?

Monsieur le Bourgmestre : les riverains ; il est matériellement impossible d'avertir tous les automobilistes.

Monsieur Marneffe : le groupe C.D.H. marque son accord pour autant qu'il y ait une réévaluation de la situation dans les six mois.

Monsieur Tooth déplore l'état de certains parterres le long de la Grand'Route. Il est vraisemblable que les rosiers ne sont pas l'espèce la plus adéquate ; on roule déjà dedans...

Cela étant dit, tout le monde reconnaît que la plantation d'arbres apporte un cachet intéressant à l'endroit.

Monsieur le Bourgmestre : on avait marqué notre désaccord sur la plantation de rosiers.

LE CONSEIL,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 et les lois modificatives ;

Vu l'Arrêté royal du 1^{er} décembre 1975, constituant le règlement général sur la police de la circulation routière et les arrêtés royaux modificatifs ;

Vu l'Arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et les arrêtés modificatifs ;

Vu la Circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Plan Intercommunal de Mobilité Beyne-Fléron-Soumagne ;

Vu le permis d'urbanisme obtenu par le Service Public de Wallonie - DGO1 - en date du 12 décembre 2009, pour la réfection, l'aménagement et la sécurisation de la Nationale 3 ;

Attendu que le projet prévoit la mise en sens unique limité des rues Belle Epine (entre la Grand'Route et la rue André Renard) et de l'Égalité (entre la rue Grand'Fontaine et la Grand'Route), ainsi que le changement de sens de la rue Pierre Denoël (entre la Grand'Route et la rue Cardinal Mercier) ;

Attendu qu'il convient de modifier les règles de circulation et de stationnement en vigueur ;

Par 17 voix POUR (PS - CDH - ECOLO - MM. Romain et Zocaro) et 2 ABSTENTIONS (MR),

ARRÊTE :

Article 1 : Toute circulation est interdite, excepté vélos, dans la rue Belle Epine, de la rue André Renard vers la Grand'Route.

Article 2 : Toute circulation est interdite, excepté vélos, dans la rue de l'Égalité, de la Grand'Route vers la rue Grand'Fontaine.

Article 3 : Toute circulation est interdite dans la rue Pierre Denoël, de la rue Cardinal Mercier vers la Grand'Route.

Article 4 : Ces mesures sont matérialisées par le placement de signaux C1 complétés par le panneau additionnel M2, F19 complétés par le panneau additionnel M4, et de panneau E1.

Article 5 : Aux abords des carrefours, une amorce de piste cyclable (double ligne discontinue) est marquée sur une longueur de 10 mètres ; entre ces amorces, un itinéraire cyclable est matérialisé par le marquage de chevrons blancs espacés de 20 mètres.

Article 6 : Les infractions au présent règlement de police sont sanctionnées pénalement, conformément aux dispositions des lois coordonnées sur la police de la circulation routière du 16 mars 1968.

Article 7 : Le présent règlement est transmis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

8. COMMUNICATIONS (Y COMPRIS REPONSES AUX QUESTIONS POSEES PAR LES CONSEILLERS).

Monsieur Zocaro : pourquoi ne pas revenir au vote papier pour les élections communales ? Cela générerait une économie importante pour la commune : le vote électronique coûte quatre fois plus cher.

Monsieur le Bourgmestre : faut-il vous rappeler que le choix a été fait récemment par le conseil communal ?

Monsieur Marneffe ajoute que c'est l'ensemble du district qui vote de manière électronique et que, dès lors, la commune n'aurait pu faire un autre choix que les autres communes du district.

Monsieur Zocaro demande qu'on remette les petites poubelles là où elles ont été enlevées.

Monsieur le Bourgmestre : on essaie de le faire mais il faut savoir qu'il s'agit là d'une arme à double tranchant : les poubelles attirent des déchets aux alentours. Il en va de même pour la question de savoir s'il faut laisser ou enlever des bancs.

Monsieur Romain : qu'en est-il advenu des pavés de rue enlevés rue Fond Collin ? (Madame Berg avait posé la question lors du conseil précédent).

Monsieur le Bourgmestre : le cahier des charges prévoyait leur reprise par l'entrepreneur, à un prix qui diminuait la facture globale. Ce n'est pas l'entreprise qui a effectué le travaux qui remettait le meilleur prix pour les pavés mais c'est elle qui a remis le prix global (pour l'ensemble des travaux) le moins élevé.

Monsieur le Bourgmestre informe le conseil sur l'état d'avancement des travaux de la RN3 : les concessionnaires ont commencé dans le tronçon compris entre le viaduc de Bois-de-Breux et la rue Sur l'Ile.

Il continue par la problématique de l'achat du site du lycée :

- le site est reconnu comme site à assainir et réaménager et une subvention de 1.150.000 € est prévue pour la commune de Beyne-Heusay (cela correspond à 60 % du prix d'achat et à l'intégralité des travaux d'assainissement),
- une procédure spécifique est prévue pour l'achat et l'assainissement avec cette question fondamentale de l'antériorité de l'attribution du subside (mais à quelle étape du dossier ?) par rapport à l'acquisition,
- comme la commune a signé une convention de vente, elle doit maintenant passer à l'acte authentique ; il sera passé le 11 mai chez le notaire désigné ; il faudra ensuite reprendre les démarches (dans lesquelles - il faut le souligner - la commune a été aidée par la S.P.I.).
Même si tout n'est pas encore réglé, il faut déjà se féliciter des démarches qui ont été faites et de la manière dont le dossier a été mené.

Monsieur le Bourgmestre signale qu'il a été interpellé sur la problématique du stationnement à Bellaire et Queue-du-Bois. Il doit bien reconnaître que, là comme ailleurs, il est de plus en plus difficile de faire des miracles en fonction du nombre de véhicules et du comportement de certains automobilistes.

Monsieur le Secrétaire Communal :

- rappelle que, comme chaque année, la déclaration des mandats doit être envoyée à la Région wallonne avant la fin du mois de juin (comme chaque année, la commune peut se charger de l'envoi pour autant que les déclarations lui arrivent au moins une semaine avant la fin du mois de juin),
- annonce un nouveau report de l'A.G. extraordinaire du C.H.R., sur laquelle le conseil s'était déterminé le 2 avril,
- rappelle que, à l'initiative du président du C.P.A.S., une information a été donnée aux groupes politiques sur la problématique des coupures d'électricité.

Monsieur Marneffe :

- a obtenu des renseignements du Foyer de la région de Fléron sur la rénovation des 60 logements de Fayembois ; il faut compter 10 jours ouvrables par logement et les travaux ne reprendront, au plus tôt, qu'au 1^{er} août 2012 pour s'achever aux environs de la fin 2014 (entre-temps, des logements qui deviendraient vides ne seraient pas remis en location) ; **Monsieur le Bourgmestre** confirme ces informations, qu'il avait reçues de Monsieur Freddy Leclercq, vice-président du Foyer ;
- regrette qu'un amoncellement de vieux vêtements (quelque 2 mètres cubes) a traîné pendant quelques jours devant le bâtiments du C.P.A.S. de la rue Leclercq sans qu'un seul des agents ne réagisse (**Monsieur le Bourgmestre** a fait enlever dès qu'il a constaté mais il est d'accord pour dire que c'est inacceptable) ;
- des rumeurs courent suivant lesquelles les boues d'égoûts seraient jetées dans le barrage, au mépris des dispositions qui régissent cette sorte de déchets (**Monsieur le Bourgmestre** répond que les boues sont séchées à-côté du barrage avant d'être acheminées vers une décharge spécifique - des documents d'entrée en font foi) ;
- regrets quant à la récente fancy fair de l'école communale de Beyne : les conseillers n'ont pas été invités et, par ailleurs, beaucoup de brocanteurs sont venus comme si la brocante avait lieu alors qu'elle avait été supprimée ; quid de la communication ?
(**Monsieur le Bourgmestre** répond que la mauvaise information vient probablement d'une source extérieure aux services communaux mais on vérifiera).

Monsieur Maczurek enchaîne en disant que la fancy fair de l'école de Queue-du-Bois aura bien lieu le 12 mai (inauguration à 14.00 heures).

9. MARCHE DE SERVICES FINANCIERS-EMPRUNTS DESTINES AU FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 2012 : CHOIX DU MODE DE PASSATION ET FIXATION DES CONDITIONS DU MARCHE.

Monsieur le Secrétaire Communal donne des explications sur le marché :

- il s'agit d'obtenir des droits de tirage permettant de contracter les emprunts qui financeront les investissements de l'exercice 2012,
- montant global : 1.544.000 € : 20.000 € en 5 ans, 83.000 € en 10 ans et 1.141.000 € en 20 ans (la durée de remboursement de l'emprunt ne peut jamais être supérieure à la durée de l'amortissement de l'investissement correspondant),
- passage en revue des critères d'attribution du marché, avec leur pondération : le taux d'intérêt, la commission de réservation, la flexibilité et la gestion active de la dette, l'assistance financière, le support informatique,
- les taux d'intérêt sont les taux Euribor et IRS, sur lesquels les banques candidates appliquent une marge en points de base (centièmes de pour-cent).

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ainsi que les articles L3211-1 à 3231-9 relatifs à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 16 ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3 § 1 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;

Attendu que, eu égard, d'une part, au nombre d'emprunts qui doivent désormais être contractés au cours d'un exercice et, d'autre part, à la facilité de la pratique démontrée depuis 9 ans, il est plus simple de ne faire qu'un seul appel à la concurrence, pour la durée d'un exercice financier ; que, pour ce faire, il est nécessaire de passer par un appel d'offres général, avec publicité tant au bulletin belge des adjudications qu'au journal officiel des communautés européennes (J.O.C.E.) ;

Attendu que le service des Finances a établi le cahier spécial des charges n° 2012/016 relatif au Financement des dépenses extraordinaires établi par le Service des Finances ;

Attendu que le montant estimé de ce marché de service s'élève à 1.544.000,00 € ;

Attendu que cette estimation dépasse les seuils d'application de la publicité européenne ;

Attendu qu'il est proposé de passer le marché par appel d'offres général ;

Vu l'urgence, déclarée à l'unanimité des membres présents, conformément à l'article L 1122-24 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation (anciennement article 97 de la loi communale) ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

1. d'approuver le cahier spécial des charges n° 2012/016 et le montant estimé du marché relatif au financement des dépenses extraordinaires, établis par le Service des Finances. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.544.000,00 € ;
2. de choisir l'appel d'offres général comme mode de passation du marché ;
3. de soumettre le marché à la publicité européenne ;
4. de transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle ;
5. de compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national et européen.

La délibération sera transmise :

- au service des Finances,
- au service en charge des marchés publics.

10. ACHAT D'UNE TONDEUSE : RATIFICATION DE LA DELIBERATION DU COLLEGE DU 18 AVRIL 2012.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Conseil communal, L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ainsi que L3211-1 à 3231-9 relatifs à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° c (urgence impérieuse résultant d'événements qui étaient imprévisibles pour le pouvoir adjudicateur) ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3 § 3 ;

Vu la décision du collège communal du 18 avril 2012 choisissant le mode de passation (procédure négociée sans publicité) et attribuant, à la firme La Maison du Moteur scrl, le marché relatif à l'achat d'une nouvelle tondeuse en remplacement d'une tondeuse hors d'usage, cet outil étant indispensable à la bonne marche du service en charge de l'entretien des espaces verts ;

Attendu que le montant de ce marché s'élève à 1.795,00 € TVA comprise ;

Attendu qu'il convient de ratifier cette décision prise en urgence ;

Vu l'urgence déclarée à l'unanimité des membres présents, conformément à l'article 1122-24 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE de ratifier la décision du collège communal du 18 avril 2012 attribuant, en urgence, à la firme La Maison du Moteur scrl, le marché relatif à l'achat d'une tondeuse, pour un montant de 1.795,25 € TVAC.

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012 (article 421/744-51 - n° de projet 20120004).

La délibération sera transmise :

- au service des Finances,
- au service des Travaux.

11. REGLEMENT DE CIRCULATION ROUTIERE : CREATION D'UN EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT POUR PERSONNES HANDICAPEES RUE E. VANDERVELDE A QUEUE-DU-BOIS.

Mademoiselle Bolland fait remarquer que l'emplacement de six mètres devant le n° 170 de la rue E. Vandervelde va encore aggraver les difficultés de trouver un emplacement de stationnement pour les clients des commerces situés à cet endroit. Il serait préférable d'installer l'emplacement du côté des n°s 160 et 164.

Monsieur le Bourgmestre demande au conseil de voter sur le principe de l'installation d'un emplacement (en principe, celui-ci doit être en face de l'habitation de la personne handicapée) en promettant de vérifier le bien-fondé de la remarque de Mademoiselle Bolland.

LE CONSEIL,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 et les lois modificatives ;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975, constituant le règlement général sur la police de la circulation routière et les arrêtés royaux modificatifs ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et les arrêtés modificatifs ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que la nouvelle loi communale ;

Vu la demande de création d'un emplacement réservé aux personnes handicapées introduite par Monsieur Jean-Paul BISSOT, domicilié rue Emile Vandervelde n°170, titulaire d'une carte spéciale de stationnement ;

Attendu qu'il convient de modifier les règles de stationnement en vigueur ;

Vu l'urgence, déclarée à l'unanimité des membres présents, conformément à l'article L 1122-24 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation (anciennement article 97 de la loi communale) ;

A l'unanimité des membres présents,

ARRETE :

Article 1 : Un emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées sera instauré dans la rue Emile Vandervelde, en face du n° 170, sur une longueur de 6 mètres. Celui-ci sera matérialisé par un signal E9j (parking pour personne handicapée) complété par un signal additionnel Xc. Il sera en outre délimité par un marquage au sol de couleur blanche.

Article 2 : Les infractions au présent règlement de police seront sanctionnées pénalement, conformément aux dispositions des lois coordonnées sur la police de la circulation routière du 16 mars 1968.

Article 3 : Le présent règlement est transmis pour approbation au Service Public de Wallonie - DGO2.

La séance est levée à 22.40 heures.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire communal,

Le Président,